



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2021

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2021 et le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice Maire

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie (arrivée à 21H), DE MACEDO Jessica, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, JANISSON Denis, MILLET Emmanuel, PADOVAN Clément, PICAULT Alain, ROJO Sébastien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENOIST Pauline à M. GUISET Eric

Absent(s) : Mme GRAND CLEMENT Anaïs, M. GUERIN Pierre-Henri

Date de la convocation : 02/07/2021

Date d'affichage : 02/07/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 17/07/2021

et publication ou notification

du : 17/07/2021

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : M. PADOVAN Clément

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2021 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des affaires scolaires et sociales du 22 juin 2021.*
Rapporteur : Mme Delphine GUICHARD.
- *Commission des finances du 30 juin 2021.*
Rapporteur : Mme Odile PINET.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Convention de servitudes avec ENEDIS au profit de la distribution publique d'électricité
Convention de mise à disposition de la salle André Ménissier à signer avec
M. Stéphane DELALANDE auto-entrepreneur M. Fabrice FLEURY auto-entrepreneur pour
l'enseignement de la guitare et du piano
Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
Participation des communes à l'achat des livres de prix pour l'année scolaire 2020/2021
Tarifs de l'école de musique pour l'année 2021 / 2022.
Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Convention de servitudes avec ENEDIS au profit de la distribution publique d'électricité réf : D_2021_044

M. le Maire expose qu'une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS dans le cadre du passage de lignes électriques (câbles souterrains) + coffrets de coupure au lieu-dit « La Boucharderie » sur les parcelles cadastrées section AE n°63 et 64. La longueur totale des lignes électriques étant de 80 mètres et la largeur de la tranchée de 3 mètres de large.

La commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 80 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néants mètres ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 06 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement) ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS dans les conditions décrites ci-dessus.

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire désigné.

**Convention de mise à disposition de la salle André Ménissier à signer avec
M. Stéphane DELALANDE auto-entrepreneur M. Fabrice FLEURY auto-entrepreneur pour
l'enseignement de la guitare et du piano**
réf : D_2021_045

Les activités d'enseignement musical font partie intégrante de la politique de la ville de Patay. Elles contribuent à l'épanouissement de l'individu et à son équilibre. Elles développent le goût et le sens artistique.

La ville soutient la pratique d'instrument de musique au travers de l'école de musique municipale en mettant à disposition des équipements spécifiques.

Au sein de l'école de musique municipale la ville ne dispose pas de professeur de guitare et de professeur de piano.

M. le Maire propose que la ville de Patay s'engage à mettre à disposition de Monsieur Stéphane DELALANDE, en qualité d'auto-entrepreneur et de M. Fabrice FLEURY, en qualité d'auto-entrepreneur, qui l'acceptent la Salle André Ménissier, située rue de l'Abreuvoir à Patay, d'une surface de 90m2 pouvant accueillir 90 personnes.

La présente occupation sera consentie contre une redevance annuelle de 10 € par auto-entrepreneur.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de cinq (5) ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les conditions d'utilisation, d'entretien, de travaux sont prévues dans la convention portée à la connaissance des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 8 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTION,

⇒ **Approuve** les dispositions relatives à la convention de mise à disposition de la Salle André Ménissier, située rue de l'Abreuvoir à Patay, selon les modalités définies ci-dessus,

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer cette convention,

⇒ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
réf : D_2021_046

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil. C'est le cas :

- Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante,
- Lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou élémentaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil,

- Lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit pour des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 822,70 € à comparer au coût 2019-2020 de 851,03 €.

La participation des communes est la suivante :

• Coinces : 32 élèves * 822,70 € =	26 326,40 €
• Rouvray Sainte Croix : 9 élèves * 822,70 € =	7 404,30 €
• Villeneuve s/ Conie : 14 élèves * 822,70 € =	11 517,80 €
• La Chapelle Onzerain : 9 élèves * 822,70 € =	7 404,30 €
• Villamblain : 15 élèves * 822,70 € =	12 340,50 €

Soit un total de **64 993.30 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, à l'attention des communes ci-dessus désignées pour les montants définis.

⇒ **Donne** son accord pour l'encaissement, par M. le Trésorier Municipal, de ces participations.

⇒ **Décide** de leur imputation à l'article 74748 pour les participations des communes (soit **64 993.30 €**).

⇒ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

⇒ Les montants perçus seront imputés au compte 74748 du budget principal de la commune.

Participation des communes à l'achat des livres de prix pour l'année scolaire 2020/2021

réf : **D_2021_047**

M. le Maire rappelle que les communes de Rouvray-Sainte-Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces, La Chapelle Onzerain et Villamblain participent financièrement, et pour chacun de leurs enfants scolarisés sur Patay, à l'achat des livres de fin d'année distribués aux élèves en classes élémentaires et maternelles.

Au vu des sommes dépensées pour l'année 2020/2021, le montant par élève s'établit ainsi :

- Nombre d'élèves en maternelle : 118 élèves pour un montant total de 833,00 € soit 7,06 € par enfant.
- Nombre d'élèves en élémentaire : 184 élèves pour un montant total de 1 695,64 € soit 9,22 € par enfant.
-

	Villeneuve s/Conie		Rouvray ste croix		Coinces	
	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total
Maternelle	6	42.36 €	4	28.24 €	11	77.65 €
Élémentaire	8	73.72 €	5	46.08 €	21	193.52 €
TOTAL	14	116.08 €	9	74.32 €	32	271.17 €

	La Chapelle Onzerain		Villamblain		Patay	
	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total
Maternelle	2	14.12 €	6	42.36 €	88	621.22 €
Elémentaire	7	64.51 €	9	82.94 €	133	1 225.65 €
TOTAL	9	78.63 €	15	125.30 €	221	1 846.87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Donne** son accord pour l'encaissement de ces participations financières scolaires auprès de chaque commune,
 ⇒ **Impute** cette recette à l'article 74748 du budget communal,
 ⇒ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Tarifs de l'école de musique pour l'année 2021 / 2022.

réf : D_2021_048

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs trimestriels de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2021 / 2022.

M. le Maire rappelle que la dernière augmentation de ce service date de septembre 2017 (+1,00€), cette augmentation étant prise à partir de l'indexation sur l'indice du coût de la consommation des ménages (rubrique INSEE 4018E) et arrondi à l'euro supérieur.

La commission des finances réunie le 30 juin 2021 propose une augmentation des tarifs de l'école de musique municipale de 4,04% (les tarifs étant arrondis à l'euro supérieur) correspondant au rattrapage de la variation de l'indice précité depuis septembre 2017 pour l'année 2021 / 2022.

ENFANTS (< à 18ans)						
TARIFS TRIMESTRIELS au 1 ^{er} septembre 2021						
	1er enfant à charge	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	5ème enfant	6ème enfant
Solfège	32 €	25 €	24 €	22 €	21 €	20 €
Pratique instrumentale (Patay)	39 €	30 €	29 €	27 €	25 €	23 €
Pratique instrumentale (hors commune)	47 €	36 €	34 €	32 €	30 €	28 €
Location d'instruments (Patay)	44 €					
Location d'instruments (hors commune)	53 €					

ADULTES		
TARIFS TRIMESTRIELS au 1 ^{er} septembre 2021		
	Adultes Harmonie	Adultes n'intégrant pas l'Harmonie au 1er septembre 2021
Solfège	32 €	
Pratique instrumentale (Patay)	39 €	49 €
Pratique instrumentale (hors commune)	47 €	59 €
Location d'instruments (Patay)	39 €	51 €
Location d'instruments (hors commune)	47 €	59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** d'appliquer les tarifs trimestriels repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2021 / 2022.

Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire

réf : D_2021_049

Les communes de Coinces, Rouvray Sainte Croix, Villeneuve sur Conie, La Chapelle Onzerain, Villamblain et Patay sont regroupées pour la gestion du restaurant scolaire de Patay au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay.

Le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par le personnel communal de la Ville de Patay qui refacture ensuite ces frais au SIRPP.

Les frais pour l'année 2020 / 2021 s'élèvent à 88 087,87 € bruts chargés.

La participation du SIRPP sera imputée à l'article 74748.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Donne** son accord pour l'encaissement, par M. le Trésorier Municipal, de ces participations.

⇒ **Décide** de leur imputation à l'article 74748 pour les participations des Communes (soit **88 087,87 €**).

⇒ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

M. le Maire :

- Fait part du courrier de remerciements adressé par le conciliateur pour la subvention attribuée par la commune ;
- Fait un point sur l'avancée des travaux du boulevard du 15 août 1944. Indique que les réunions de travaux ont été décalées au mercredi pour permettre à M. Sébastien ROJO de suivre les travaux ;
- Indique que les travaux rue Trianon commenceront lundi 12 juillet 2021. Les bordures rue de Villeneuve ont été changées. Propose d'envisager de remettre du calcaire sur les trottoirs route de Villeneuve ;
- Des réunions concernant le programme Petites Villes de Demain auront lieu en septembre, elles pourront également réunir des habitants, des associations... ; Mentionne l'article de la République du Centre qui indique l'attribution par les services de l'Etat d'une subvention de 339 000 € à la ville de Patay. La poste a fait un courrier à la Préfecture pour indiquer qu'ils pouvaient accueillir la Maison France Services au sein du bureau de poste actuel. M. le Maire propose dans ces conditions d'accueillir la Maison France Services dans les bureaux de la mairie pour plus de cohérence. Indique qu'une subvention de fonctionnement est attribuée annuellement par l'Etat d'un montant de 30 000 €. M. le Maire mentionne que 9 organismes sont partenaires et détaille le mode de fonctionnement d'une Maison France Services.

Madame Odile PINET :

- Demande que le compte-rendu de la commission finances soit annexé au conseil municipal.

Monsieur Emmanuel MILLET :

- Indique avoir échangé avec le Président de Région, M. François BONNEAU pour l'alerter sur la situation de Patay sur le sujet du déficit de présence des médecins généralistes. M. le Maire précise les démarches qu'il a entreprises, notamment avec le GIP de la Région Centre.

Monsieur Alain PICAULT :

- Demande qu'Éric MAGNAUD fasse plus de contrôle sur les routes en travaux car de nombreux automobilistes franchissent les accès interdits.

Madame Mélanie GRAUX :

- Demande si Eric peut également surveiller la sortie d'école de l'école Jeanne d'Arc car il ne le fait qu'en centre-ville ;

Monsieur Julien BRETON :

- Demande si le comptage rue de la Gare a été mis en œuvre. M. le Maire précise que ce sera fait prochainement ;

- Demande quelles mesures vont être prises pour empêcher les tracteurs et poids lourds de franchir le centre-ville, il s'interroge car les moissons sont proches ;

Madame Sophie LAURENT :

- Demande que l'arrêté des travaux rue des 3 maillets soit affichés et qu'une signalisation soit mise en œuvre pour renvoyer les piétons sur le trottoir d'en face ;

- Monsieur le Maire propose qu'Éric s'invite à la prochaine réunion de chantier ou appel Vallogis pour voir ce problème de sécurité.

Monsieur Denis JANISSON :

- Problème d'éclairage rue de la Gare des lampes doivent être hors service ;

- Marquage à faire passage de la Poterne car beaucoup de personnes se gare alors que cela n'est pas autorisé (un marquage est existant mais non respecté).

Madame Delphine GUICHARD :

- Boulevard de Verdun : buisson à tailler ou à couper car il pénalise la visibilité des personnes qui veulent traverser (en face la boîte à livre).

Monsieur Eric GUISET :

- Fait une information sur l'organisation des 13 et 14 juillet et sur le nombre d'inscrits (119) à ce jour.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Absente Ayant donné pouvoir à M. Eric GUISET	Mme Jessica DE MACEDO	M. Clément PADOVAN
Absent M. Pierre-Henri GUERIN	Absente Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 20/07/2021

Le Maire



Patrice VOISIN